



Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 22 février 2012, à 16 h, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Clémence Faucher, messieurs les conseillers Germain Caron, Jérôme Couture, Michel L'Heureux et Jules Roberge, sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

40-12 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît à l'avis de convocation.

## 2. CONTRATS AVEC GÉNITECH INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a accordé deux contrats à la compagnie Génitech inc. qui a été le plus bas soumissionnaire pour deux projets, soit l'agrandissement du garage municipal et l'aménagement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que cette entreprise connaît des problèmes de liquidité et que plusieurs fournisseurs n'ont pas été payés;

CONSIDÉRANT que la compagnie Intact Assurance s'est portée caution pour l'exécution de ces contrats et pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux selon les exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre, les représentants de la Caution et de l'Entrepreneur ont proposé à la Municipalité de payer directement les fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat par un chèque conjoint à l'entrepreneur et aux fournisseurs en échange d'une quittance de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté les conseillers juridiques de la Municipalité, il s'avère que ce mode de règlement est de nature à préserver les intérêts de la Municipalité sous certaines conditions;

41-12 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à payer les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat par un chèque fait conjointement à l'entrepreneur et aux fournisseurs en échange d'une quittance des fournisseurs. Ces paiements seront faits après la production d'une confirmation du solde dû aux fournisseurs signée par les fournisseurs et par un représentant de l'entrepreneur. Le total de ces paiements ne devra pas excéder le montant dû à l'entrepreneur après la retenue contractuelle de 1% pour le dossier de la bibliothèque et la retenue spéciale de 5000\$ pour assurer la conformité de l'ascenseur. Cette dernière retenue pourra être libérée sur recommandation de l'architecte.

Cette décision est conditionnelle à la production par la compagnie de cautionnement (Intact Assurance) d'une lettre par laquelle elle s'engage à prendre fait et cause de la Municipalité de Saint-Henri en cas de poursuite d'un fournisseur dans ces deux dossiers.



MAIRE

SEC. TRÉS.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est soulevé.

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

42-12

IL EST PROPOSÉ PAR : Jérôme Couture

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU de lever la séance.

Yvon Bruneau, maire

Jacques Risler, secrétaire-trésorier